

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°47/PM/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE DE LANSAU

L'an deux mil vingt-deux, le 27 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par Madame Léa FIGUEIRAS représentante de la Classe 2024 de Basse sur le Rupt/Gerbamont

Considérant qu'à l'occasion du Feux de Saint Jean organisé au Col des Hayes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit route de Lansau à partir du samedi 30 juillet 2022 8h00 au dimanche 31 juillet 2022 4h00 .

ARTICLE 2 La circulation de tous les véhicules sera interdite route de Lansau dans le sens Saulxures-sur-Moselotte / Basse sur le Rupt du samedi 30 juillet 2022 18h00 au dimanche 31 juillet 2022 4h00

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'organisateur sera chargée de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

